



**Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage
Du site Natura 2000
« Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à chauve-souris du Morvan »**

Lundi 24 août à 15h45 à l'espace Louise Michel à Château-Chinon

Étaient présents :

Monsieur BLANCHOT René, maire de la commune de Glux-en-Glenne et Président de la communauté de communes Morvan Sommets Grands Lacs ;
Madame BUSSY Françoise, représentante de l'association Autun Morvan Ecologie ;
Madame CHAREYRE Béatrice, chargée de mission Forêt, Chasse et Biodiversité à la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre ;
Madame CLEMENT Segolene, élue de la commune de Planchez ;
Madame COIGNOT Léa, adjointe au maire de la commune d'Avallon ;
Monsieur DANVY Mathieu, technicien à la Fédération des Chasseurs de la Nièvre, représentant de l'union des associations d'usagers des sites Natura 2000 et représentant de la Fédération Régional des Chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté ;
Madame DELOINCE Eveline, adjointe de la commune d'Arnay-le-Duc ;
Madame DUCREUX Anne-Marie, maire de la commune de Saint-Leger-sous-Beuvray ;
Monsieur DUFOUR Loris, représentant des Jeunes agriculteurs de Bourgogne-Franche-Comté ;
Monsieur DUMARET Michel, élu à la commune de Saint-Leger-de-Fougeret ;
Madame DURET Justine, chargée de mission patrimoine naturel au Parc naturel régional du Morvan ;
Madame FILLIT Muriel, responsable du service Eau, Forêt et Biodiversité à la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre ;
Monsieur GAGNEPAIN Christophe, maire de la commune de Gacogne ;
Monsieur GARINEAUD Clément, chargé de mission Natura 2000 au Parc naturel régional du Morvan ;
Monsieur GERMAIN Jacky, maire de la Commune de Chitry-les-Mines ;
Monsieur GEORGE Patrick, président du Comité de Pilotage des sites Natura 2000 du Morvan et premier adjoint de la commune de Pierre-Perthuis ;
Madame JUHEL Erika, chargée de mission biodiversité à la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre ;
Monsieur KOCHER François, responsable de l'Unité Territorial Avallon-Morvan à l'Office National des Forêts ;
Monsieur LANDROT Vincent, élu à la commune de Saint-Prix ;
Madame LEBLANC Marie, chargée de mission au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien ;

Monsieur MATHIEU Jean-Luc, adjoint de la Commune d'Arleuf ;
Monsieur PARIS Laurent, responsable du pôle Environnement au Parc naturel régional du Morvan ;
Monsieur PAUCHARD Michel, élu de la Commune d'Arleuf ;
Monsieur ROBLIN, Représentant de la Fédération régionale des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté et de l'Union des associations d'usagers des sites Natura 2000 ;
Monsieur ROUSSET Sylvain, Directeur adjoint de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre ;
Monsieur SAULE Jean-Marc, représentant de la communauté de communes Morvan Sommets Grands Lacs ;

Excusés :

Madame BALAND-WINGERTER Nathalie, RTE
Monsieur BARRE Bertrand, Agence ONF Bourgogne Est
Monsieur BECOUSSE Jean-Claude, Président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire ;
Monsieur BERCOT Guy, FFRandonnée
Madame CHOKOMIAN Sophie, Direction Départementale de l'Yonne ;
Madame DELARCHE-VERGUET Céline, Direction Départementale des territoires de la Côte d'or ;
Madame DORBANI Adeline, SNCF RESEAU Direction territoriale Bourgogne – Franche-Comté
Monsieur, DURY Bertrand, Chambre d'agriculture de la Saone et Loire ;
Monsieur GERMAIN Pascal, Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN
Madame GUERRIER Françoise, Maire de la commune de Saint-Andeux ;
Monsieur GUESPERAU Xavier, représentant du syndicat de la propriété privée rural de l'Yonne ;
Madame HOCHART Chantal, Maire PONTAUBERT
Madame LANSON Colette, Sous-Préfète de Château-chinon ;
Monsieur MOREAU Patrick, Maire de Foissy-lès-Vézelay
Monsieur SAUVADET François, Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or ;
Madame THAILLIER Claire, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.
Monsieur VILCOT Vincent, chargé d'étude faune sauvage à la Société d'Histoire Naturelle d'Autun ;

M. Patrick GEORGE, Président du Comité de Pilotage du site Natura 2000 ouvre la séance à 15h45. Il accueille les participants et les remercie de leur présence.
Suite à un tour de table, M. GEORGE énumère l'ordre du jour.
L'objectif de la réunion est de valider le Document d'Objectifs du site Natura révisé suite à la fusion des sites fin 2018.

Présentation des fiches actions du Document d'Objectif (Cf diaporama)

Justine DURET et Clément GARINEAUD animateurs Natura 2000 au Parc du Morvan, présentent la proposition du plan d'action du Document d'Objectif

Les animateurs débutent leur présentation par un rappel sur la nécessité d'une révision du Document d'Objectif suite à la fusion de 9 sites Natura 2000 et 7 entités en un unique site.

Suite à une présentation des enjeux du site et des objectifs opérationnels, les animateurs présentent les 32 fiches actions.

Quelques-unes ont fait l'objet de question, remarques et amendements :

ACC2 « Animation foncière pour préserver les cœurs de biodiversité » : M. Kocher demande plus précision sur Vigifoncier et l'utilisation de cet outil.

R : Vigifoncier est un outil de la SAFER avec qui le Parc du Morvan a conventionné. L'objectif est de repérer les ventes sur des parcelles dans les cœurs de biodiversité (ex : les forêts anciennes et matures), d'informer les nouveaux propriétaires des enjeux écologiques et de donner le contact de l'animateur s'ils souhaitent en savoir davantage. Sur les 20 courriers envoyés depuis début 2020, l'équipe a reçu 4 réponses et 1 propriétaire a souhaité une expertise de sa parcelle.

Les communes sont-elles au courant des transactions ?

R : non, il s'agit de données confidentielles qui ne sont pas diffusables.

Qu'en est-il des biens sans maître ?

R : L'idée est de travailler avec les communes situées en site Natura 2000 sur la question des biens sans maître, soit dans le cadre d'actions proposées par le parc soit dans un second temps, de « l'usage » ou des enjeux sur les parcelles concernées et dont la commune se retrouve en gestion. Laurent Paris précise que Le Parc propose aux communes de mettre en place un partenariat financier avec la SAFER pour les accompagner dans les démarches de récupération des biens sans maître.

BOC 1 « Plantation et maintien d'arbres isolés et des haies » : Mme Juhel précise que les fiches actions peuvent faire l'objet d'un financement MAEC pour les parcelles agricoles ou bénéficier d'un contrat « ni-agricole, ni-forestier » pour les privés et les collectivités.

Pour des actions forestières, les contrats forestiers sont le troisième type d'outil contractuel à disposition des propriétaires ou gestionnaires.

BOC 2 « Conserver, restaurer et créer des milieux humides en milieu bocager » : Mme Bussy se questionne sur les créations de mares et de ripisylves.

R : Sur les ripisylves, nous privilégions la régénération naturelle. Quand l'apport de graines n'est pas suffisant, il y a effectivement des actions de plantations de réaliser. Concernant les mares, l'action la plus courante est la restauration de mares déjà existantes. La création n'est pas exclue pour des espèces pour lesquelles la présence d'un réseau de mares est importante.

Mme Juhel rappelle que les actions et la mise en œuvre des contrats sont basées sur le volontariat des propriétaires et exploitants.

BOC 3 « Maintenir les prairies et favoriser la gestion extensive » : Mme Bussy demande s'il y a eu des demandes d'enlèvement de drains.

Il n'y a pas d'obligation administrative pour ce genre d'action, donc nous n'avons pas forcément l'information.

M. Danvy demande si la limitation des amendements vaut aussi pour les amendements organiques ou seulement les chimiques.

R : Sur certaines prairies, il est préconisé de n'apporter aucun amendement chimique ou organique. De 2015 à 2020, une mesure agro-environnementale (la MAE « zéro intrant ») permettait aux agriculteurs de contractualiser en ce sens, en contrepartie d'une rémunération.

M. Danvy fait la remarque que l'amendement organique peut aussi redonner de la vie au sol, et améliorer sa capacité de stockage de l'eau.

R : En effet, pour certaines prairies les agriculteurs n'ont pas d'intérêt à contractualiser cette mesure compte-tenu de la nature de leur sol et de leur flore. Dans le cadre de la dernière campagne de contractualisation MAE, des formations destinées aux agriculteurs ont été organisées pour leur permettre d'identifier eux-mêmes les enjeux floristiques de leurs prairies et les aider à choisir leur modalité de contractualisation. L'équipe n'a pas fait de diagnostics de parcelles du fait de l'importance des surfaces engagées (350 agriculteurs engagés et plus de 9000 ha engagés pour cette seule mesure « zéro intrant »).

Mme Leblanc précise aussi que les actions de déprimage (pâturage de printemps avant la fauche) et de sur-semis peuvent également altérer la qualité de certaines prairies. Elle suggère d'ajouter ces éléments aux préconisations de la fiche.

M. Mathieu réagit sur la pratique du sur-semis. Cet été encore, les racines des plantes des prairies ont été en partie détruites avec la sécheresse. Il ne faut donc pas interdire cette pratique.

R : Ce sont des questions à voir au cas par cas, selon les prairies et la nature des sol. C'est un équilibre à trouver. Dans tous les cas, il n'est jamais question d'interdire une pratique.

BOC 5 « Restauration du fonctionnement hydrique des prairies (Dé-drainage) » : Excusée pour la réunion, la Société d'histoire naturelle d'Autun a suggéré de relever le niveau de priorité de faible à moyen.

M. Dufour remarque que le dédrainage peut-être intéressant l'été compte-tenu des conditions climatiques de ces dernières années mais que cela peut rendre inexploitable les prairies l'hiver.

R : Il faut rappeler que ces actions se font sur la base du volontariat. Il est possible de restaurer certaines prairies humides tout en conservant, au sein de l'exploitation, des prairies plus sèches, pâturables dès la sortie de l'hiver.

M. Paris souhaite ajouter la précision que les drains sont bien souvent des fossés à ciel ouvert.

Réponse sur la priorité : Il s'agit de répondre à des opportunités, il n'y a pas nécessité d'augmenter la priorité.

CH2 « Améliorer les habitats de chasse des chauves-souris » : M. Roblin demande comment cette action va être mise en œuvre.

R : Les actions concrètes sur le terrain sont de l'ouverture de milieux, maintien de corridors, de lisières. C'est une fiche chapeau qui permet de mettre en œuvre des contrats en faveur des chiroptères.

EAU 2 « Restauration de la fonctionnalité des cours d'eau, étangs et annexes hydrauliques » : Mme Leblanc précise que la Litorelle à une fleur n'est pas une espèce d'intérêt communautaire, uniquement d'intérêt régionale. Elle est à enlever de la liste.

EAU 3 « Lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles liées aux activités humaines » : Mme Fillit souhaite qu'il soit indiqué que cette fiche concerne également les réseaux d'assainissement.

FOR 1 « Mise en place de dispositifs favorisant le développement ou le maintien des forêts feuillues à forts enjeux » : Mme Bussy demande ce qu'est un marteloscope.

R : C'est une placette de forêt sur laquelle des groupes peuvent apprendre le martelage (choix des arbres à exploiter), notamment au regard des enjeux écologiques sur la zone.

M. Danvy demande ce qui est entendu sous le terme « parcelle hors contexte productif ».

R : Il s'agit des parcelles désignées comme non exploitables dans les documents de gestion forestière.

FOR 2 « Utilisation de matériels adaptés ou innovants pour le maintien et la restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire » : Mme Bussy souhaite réagir sur le traitement des forêts de ravin. La fiche laisse sous-entendre que la restauration des forêts de ravins ne passe que par la coupe à blanc des essences non-caractéristiques de l'habitat. Or, elle pense que les coupes rases sont des actions très impactantes pour le milieu, avec un retour des feuillus incertains, et que d'autres techniques plus douces seraient plus appropriées (irrégularisation et récolte régulière des essences non-caractéristiques).

M. Kocher estime qu'il faut attendre quelques années pour voir le résultat de la régénération naturelle. Les feuillus sont préservés dans leur intégralité lors de ces restaurations.

TR4 « Lutte contre les espèces envahissantes » : Excusée pour la réunion, la Société d'histoire naturelle d'Autun avait suggéré d'insérer en annexe les recommandations spécifiques, considérant que les précautions sont à prendre dès que l'on intervient sur des espèces sensibles.

M. Danvy remarque que cette fiche est intéressante sur le papier mais difficile à mettre en œuvre sur le terrain.

Mme Juhel convient que les actions sont difficiles sur les espèces animales envahissantes lorsqu'elles sont aussi présentes à proximité de la zone d'intervention. Les autorisations ne sont généralement pas données dans ces cas-là. En revanche, elle s'applique plus facilement sur les espèces végétales.

Indicateurs : Mme Bussy s'interroge sur la périodicité de l'évaluation de la qualité de l'eau. Elle estime le pas de temps trop large.

R : Il existe des points d'observation de la qualité de l'eau au sein du PNR mais beaucoup hors Natura 2000. Tous les points ne sont pas analysés chaque année et faire un bilan annuel ne serait pas précis. C'est un travail en collaboration avec les collègues des contrats de bassins.

Validation du DOCOB :

Aucune voix contre, aucune abstention : le DOCOB est validé à l'unanimité par le COPIL.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assistance n'ayant plus de questions à 17h30, M. GEORGE remercie les membres du CoPil pour leur présence.

Rédigé le 26 août 2020 à Saint-Brisson par Justine DURET

M. Patrick J. GEORGE
Président du Copil Commun des sites Natura 2000 du Morvan
Premier adjoint à la mairie de Pierre-Perthuis



avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
L'Europe investit dans les zones rurales.

